

COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 18 MARS 2024

COMPTE-RENDU

22^{ème} séance

date de convocation : 11 mars 2024
membres en exercice : 11
membres présents : 6
pouvoirs : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Mûrs-Erigné se sont réunis à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. FOYER ; Mme CAILLEUX ; M. SANTOT ; M. COURJARET ; Mme TOUCHET ; Mme BERGER

Excusés : Mme BOMPAS ; Mme GASNIER ; Mme GABRIEL ; M. ROUESNE ; M. BINET

Pouvoirs : Mme GASNIER à M. FOYER ; M. BINET à Mme BERGER ; M. ROUESNE à Mme TOUCHET

Absents : Néant

Agent présent : M. GABORIAU, Responsable du CCAS

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

Les membres du Conseil d'administration valident le procès-verbal de la séance du 19 février 2024.

VOTE

<i>En exercice :</i> 11	POUR : 9
<i>Présents :</i> 6	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs :</i> 3	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote :</i> 9	TOTAL : 9

2 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis

à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 février 2024 ;

- Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident de :
 - **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
 - **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

VOTE

<i>En exercice</i> : 11	POUR : 9
<i>Présents</i> : 6	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs</i> : 3	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote</i> : 9	TOTAL : 9

3 – RENOUELEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

En application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une commission permanente a été créée au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de cette commission sont régies par les articles 10, 11 et 12 du règlement intérieur.

Il y est ainsi précisé qu'elle est composée d'un Président et de deux administrateurs, choisis à parité parmi les membres nommés par le Président et parmi les membres élus au sein du Conseil Municipal.

Pour rappel la commission permanente est compétente pour étudier les demandes suivantes :

- Aides financières sous forme de secours ;
- Prolongement de la durée d'inscription à l'aide alimentaire au-delà d'un an ;
- Validation des bons alimentaires d'urgence délivrés par le CCAS ;
- Dérogation aux critères d'attribution pour l'accès à une aide facultative.

Par délibération en date du 23 février 2022, le conseil d'administration avait désigné M. COURJARET et Madame KLESSE en tant que membres de la commission. Madame KLESSE ayant démissionné, il convient de renouveler son siège.

Les administrateurs candidats parmi les membres élus au sein du conseil municipal sont les suivant :

- Madame Christelle CAILLEUX

Monsieur COURJARET souligne que les échanges sont plus riches au sein de la commission lorsque celle-ci est au complet pour prendre les décisions.

- Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, désignent Madame CAILLEUX en tant que membre de la commission permanente du CCAS

VOTE

<i>En exercice</i> : 11	POUR : 9
<i>Présents</i> : 6	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs</i> : 3	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote</i> : 9	TOTAL : 9

4 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Par délibération du 15 septembre 2022, le conseil d'administration a délégué à une commission permanente l'instruction des demandes d'aides financières sous forme de secours, des demandes d'allongement de la durée d'inscription à l'aide alimentaire au-delà d'un an, de la validation des bons alimentaires d'urgence délivrés par le CCAS, ainsi que des demandes dérogeant aux critères d'attribution d'une aide facultative.

Depuis le dernier Conseil d'Administration, la commission permanente du CA a pris les décisions suivantes :

N°	Date	Décision	Montant maximum
0010_2024	18/03/2024	Validation attribution de 8 chèques services	64.00 €
0011_2024	18/03/2024	Attribution d'une aide financière – Impayé centre de loisirs	107.60 €
0012_2024	18/03/2024	Attribution d'une aide financière – Inscription activité sportive	50.00 €
0013_2024	18/03/2024	Prolongement de l'aide alimentaire	---
0014_2024	18/03/2024	Prolongement de l'aide alimentaire – dans la limite de 6 mois	---

M. FOYER s'interroge quant aux prolongations des durées d'inscriptions à l'aide alimentaire et demande si les bénéficiaires sont orientés vers d'autres structures d'aide alimentaire lorsque leurs demandes de prolongement sont refusées.

M. COURJARET indique que les demandes de prolongements sont généralement justifiées au regard des difficultés rencontrées par les foyers bénéficiaires. Il ajoute qu'il s'agit souvent d'accompagner les familles, encore fragilisées sur le plan budgétaire, quelques mois supplémentaires.

M. GABORIAU informe que le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire est actuellement en baisse, notamment du fait que l'inscription des foyers prend désormais fin lorsque ces derniers ne récupèrent pas leur colis alimentaire pendant deux semaines consécutives.

M. COURJARET demande que le nombre de personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire soit communiqué lors des réunions de la commission permanente.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- **Projet Aide en Nous :**

Différents partenaires apportent leur soutien au projet :

- L'AGIRC-ARRCO coorganise avec le CCAS l'événement de lancement du projet, communique auprès de ses bénéficiaires retraités, finance la prestation artistique.
- La conférence des financeurs de Maine-et-Loire a émis un avis favorable pour les deux demandes de subventions déposées dans le cadre de son appel à projet. Le montant de 5455 € est ainsi alloué au projet.

- L'entreprise érimûroise Lemnia (informatique, télécom, cloud, cybersécurité) fait un don au CCAS à l'occasion de ses 10 ans pour soutenir ce projet : 2500 €
L'annonce officielle de ce don sera faite lors d'une soirée au Centre Culturel Jean Carmet le vendredi 12 avril à 20H – les administrateurs du CCAS y sont invités
- L'association ALFR'Aide, qui organise le 28 avril prochain un événement sportif, s'engage à reverser au CCAS 50% des fonds récoltés pour le soutien aux aidants.

Calendrier prévisionnel :

- 19/09/2024 : événement de lancement sous forme d'un forum des partenaires et représentation théâtrale (« Rage d'aidants » d'Ann Marie Tenturier)
- Du 8/10/2024 au 9/01/2025 : série de 8 ateliers créatifs
- 25/01/2025 : Restitution artistique collective ouverte au grand public

Subvention demandée auprès de la CARSAT (4800 €) : réponse attendue fin juin 2024.

- **Groupe de parole de parents aidants**

Mise en place d'un groupe d'échange de parents et plus généralement des familles touchées par la situation de handicap d'un de leurs enfants.

Un lundi soir par mois à l'Espace Bellevue – après l'école de 16h45 à 18h45

1 salle pour les parents + 1 salle pour les enfants

Public : Ouvert aux parents, grands-parents, aux oncles et tantes d'une personne en situation de handicap (pas de limite d'âge de la personne aidée, ni de l'aidant) du secteur géographique (alentours de Mûrs-Erigné mais pas de limites géographiques restrictives)

Impulsé par Elodie Bedon, maman de Noémie 9 ans

Accueil des enfants : l'accueil et l'accompagnement des enfants sera assuré par des animateurs d'Escal' (ADAPEI). Financé par la PFRA-H (plateforme de répit aidants) de l'UDAF 49.

- **Actualité des structures**

Les membres du CA, représentants d'associations, sont invités à partager l'actualité de leur structure s'ils le souhaitent.

- Résidence La BUISSAIE :
 - o Réunion d'information « Bien vieillir chez soi » coorganisée avec le CLIC de Loir à loire le 9 avril à l'accueil de jour.
 - o Organisation d'un Loto dimanche 14 avril.
- ADMR Coteaux du Louet :
 - o Des recrutements ont eu lieu et permettent à l'association d'accepter de nouveaux dossiers.
- Espace Saint-Pierre :
 - o La gestion des transformations à l'œuvre, en lien avec Caritas, est compliquée.

6 – CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Jeudi 18 avril 2024
- Jeudi 23 mai 2024
- Lundi 17 juin 2024
- Lundi 16 septembre 2024
- Jeudi 17 octobre 2024
- Lundi 18 novembre 2024
- Jeudi 19 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10
Fait et délibéré en séance, les mois, jour et an ci-dessus.